



## NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2023

### Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 26 juin 2023. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 22 mai 2022

### Rapport n°1 - Compte rendu des décisions du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

#### Bureau du 17 avril 2023

##### ***DB 2023.13 : Demande de subvention au titre du Fonds vert***

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a été institué pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits pour 2023 et est effectif dès le 1er janvier.

Plusieurs opérations de Trifyl peuvent être éligibles à ce dispositif, sous l'axe « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » :

1. la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets par :
  - la réalisation d'opérations de communication grand public et en porte-à-porte sur le geste de tri, dont le montant est estimé à 165 000 € ;
  - l'acquisition de matériels pédagogiques (véhicules, casques de réalité virtuelle, systèmes de diffusion, équipements du parcours pédagogique...) destinés à sensibiliser le grand public sur la prévention et le changement des gestes de tri, dont le montant est estimé à 400 000 € ;
2. la valorisation des biodéchets et l'optimisation des modes de collecte :
  - par la traçabilité : acquisition d'un équipement complémentaire au sein de l'Unité de traitement et de valorisation des déchets de Labessière Candeil, permettant la traçabilité des sacs des biodéchets des ménages afin de mesurer les performances et d'adapter la collecte et le traitement, pour un montant d'investissement estimé à 300 000 € ;
  - par la fourniture de sacs répondant à des caractéristiques strictes (solidité, traçabilité, volume...) pour un montant d'investissement estimé à 300 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

##### ***DB 2023.14 : Convention cadre de partenariat avec l'IMT Mines Albi***

Trifyl et l'IMT MINES ALBI-CARMAUX collaborent sur différents projets depuis plus de 15 ans. Pour mémoire, des partenariats ont été créés au travers de l'association PHyRENEES, du projet VABHYOGAZ, de la valorisation du CO2, de la formation (stage chez Trifyl, intervention dans des cours) ...

En 2022, les deux structures ont souhaité réaffirmer ce partenariat territorial gagnant.

Après un travail commun entre les services de Trifyl et les équipes (laboratoires, formation et direction) de l'IMT MINES ALBI-CARMAUX, une feuille de route jointe en annexe a été initiée le 12 juillet 2022 entre Trifyl et l'IMT.

Cet accord de partenariat a vocation à encadrer les activités envisagées dans le cadre de cette feuille de route.

Cette convention cadre de partenariat est un document chapeau sans incidence financière pour les parties afin de réaffirmer l'entraide entre les deux structures. Les projets qui en découleront donneront lieu, si besoin, à des conventions spécifiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau ont validé ce partenariat avec l'IMT Mines d'Albi.

### **Bureau du 12 juin 2023**

#### **DB 2023.26 -Vente de biens par courtage aux enchères sur Internet**

Trifyl a mis en vente différents engins et équipements ne satisfaisant plus aux besoins du Syndicat.

Les adjudications ont été réalisées via le site Agorastore, plateforme de courtage par Internet, et ont permis d'obtenir les offres suivantes :

- un chariot télescopique de marque Manitou, modèle MLT 735, hors état de fonctionnement, a été vendu au prix de 12 480€ TTC.
- un chariot télescopique de marque Manitou, modèle MLT 742, hors état de fonctionnement, a été vendu au prix de 19 590€ TTC.
- un camion polybenne de marque DAF avec un bras Guima, hors état de fonctionnement, a été vendu au prix de 15 000€ TTC.

Ces engins ont été remplacés par des engins plus performants et plus polyvalents dans le cadre du renouvellement de parc.

En raison de la suppression de la station de biométhane carburant sur le Pôle des ENR et au regard des difficultés d'approvisionnement en gaz, le chariot élévateur au gaz GNV de marque Fenwick de l'atelier mécanique a été vendu au prix de 16 538€ TTC.

La presse à balles de marque COMDEC de l'ancien centre de tri de Blaye les Mines a été vendue au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) au prix de 12 000€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau a autorisé la réforme et la vente de ces biens.

#### **DB 2023.27- Marché public de transport ou de transport et traitement de déchets végétaux, de carton, de bois, de tout-venant issus des déchèteries du secteur Est (n°23.064)**

Trifyl a lancé, le 5 avril 2023, une consultation afin de sélectionner les opérateurs chargés, pour le secteur Est de Trifyl, du transport et pour certaines déchèteries du transport et du traitement des déchets collectés par le syndicat.

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 juin a proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 portant sur le transport de tout-venant, de déchets végétaux, de cartons issus des déchèteries d'Anglès et de la Salvetat sur Agout conclu avec la société TARN ENVIRONNEMENT et qui s'exécutera par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement transportées dans la limite de 120 000 € HT sur la durée totale du marché ;

- Lot 2 portant sur le transport de tout-venant, de déchets végétaux, de cartons issus des déchèteries d'Olargues et de Saint Pons de Thomières conclu avec la société TARN ENVIRONNEMENT et qui s'exécutera par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement transportées dans la limite de 380 000 € HT sur la durée totale du marché ;

- Lot 3 portant sur le transport et le traitement de tout-venant, de déchets végétaux, de Bois B, de cartons issus des déchèteries d'Aigues Vives et de Campredon conclu avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE et qui s'exécutera par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées dans la limite de 450 000 € HT (et TGAP comprise) sur la durée totale du marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau a autorisé le Président à signer ces marchés.

#### **DB 2023.27- Marché public d'entretien et réparation des camions et remorques (n°23.076)**

Le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a lancé, le 21 avril 2023, un appel d'offres ouvert pour l'entretien, la réparation et la fourniture des pièces détachées pour les camions polybenne, les tracteurs routiers, les remorques et les semi-remorques de l'ensemble du parc de Trifyl.

Par décision unanime du Bureau en date du 12 juin 2023, le Président a été autorisé à signer les marchés conformément aux conclusions de la Commission d'appel d'offres réunie le même jour et selon les modalités suivantes :

- Lot 1 portant sur "l'entretien et la réparation des camions polybenne, grues et tracteurs routiers de marque RENAULT" attribué à la société BARRIAC VI 81 ; l'accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins et dans le respect d'un montant maximum annuel de 143 000 € HT ;

- Lot 2 portant sur "l'entretien et la réparation des camions polybenne de marque DAF" attribué à la société BARRIAC VI 81 ; l'accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins et dans le respect d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

- Lot 4 portant sur "l'entretien et la réparation des remorques porte caisson" attribué à la société BARRIAC VI 81 ; l'accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins et dans le respect d'un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;

- Lot 5 portant sur "l'entretien et la réparation des semi-remorques FMA" attribué à la société BARRIAC VI 81 ; l'accord-cadre s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins et dans le respect d'un montant maximum annuel de 55 000 € HT ;

- Lot 7 portant sur "l'entretien et la réparation des camions polybenne de marque MERCEDES-BENZ" attribué à la société HAMECHER TOULOUSE V.I. ; l'accord-cadre

s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins et dans le respect d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

Aucun pli n'ayant été déposé pour les lots n°3 « Entretien et réparation des tracteurs routiers de marque IVECO » et n°6 « Entretien et réparation des camions polybenne de marque MAN », ces lots ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une relance selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence.

## **Rapport n°2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-39 et D.2224-1 et suivants,) le Comité Syndical sera amené à prendre acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Trifyl pour l'année 2022.

Ce document, qui doit être établi au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présente le service assuré par Trifyl, les chiffres clés et les temps forts de l'activité de l'établissement en 2022 et sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents et partenaires de Trifyl après sa présentation au Comité Syndical.

De façon synthétique, il ressort que l'année 2022 a été une année dense pour Trifyl.

Sur le terrain, les 37 déchèteries ont accueilli plus de 1 100 000 visites et 97 000 tonnes de matériaux. Après une hausse sans précédent en 2021 et le dépassement des 100 000 tonnes annuels, en 2022, les tonnages accueillis en déchèterie ont révélé une baisse significative (-7,3%), en particulier sur les végétaux après une saison très sèche.

Les deux usines de tri ont trié plus de plus de 26 100 tonnes de matériaux, dont près de 19 000 tonnes issues des collectivités adhérentes.

Pour le verre, les tonnages issus du territoire ont encore progressé pour atteindre plus de 11 800 tonnes. Depuis septembre 2021, en lien avec le projet TH2030, le compostage des végétaux est réalisé uniquement sur la plateforme de Blaye-les-Mines. Les tonnages non compostés en régie sont externalisés vers les plateformes de SEDE et Valoverte.

Près de 5 300 tonnes de déchets verts ont été réceptionnées en plateforme de compostage pour obtenir 2 800 tonnes de compost mises à disposition en déchèterie et 657 tonnes de broyat cédées à la filière agricole. Toujours en 2022, 7 000 tonnes de bois ont été valorisées pour alimenter les réseaux de chaleur et les chaufferies publiques du département.

Le bioréacteur a accueilli 186 417 tonnes de déchets en 2022. 28,9 millions de kWh d'électricité ont été produits sur site et livrés au réseau public de distribution.

En matière de ressources humaines, Trifyl dénombrait au 31 décembre 2022, 281 agents dont 233 agents permanents.

Les chantiers des usines dans le cadre du projet TRIFYL HORIZON 2030 ont poursuivi leur avancement conformément au calendrier. Une grande avancée avec la mise en service du centre de tri de Labruguière s'est concrétisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les membres du Comité Syndical seront invités à prendre acte du rapport annuel présentant l'ensemble de ces indicateurs et qui devra ensuite être diffusé dans les intercommunalités et les mairies pour mise à disposition du public.

### **Rapport n°3 - Marché public relatif au traitement du détournement temporaire des ordures ménagères résiduelles de DECOSET**

Le syndicat DECOSET va entreprendre d'importants travaux de mise en conformité de l'usine d'incinération SETMI (société d'exploitation thermique du Mirail) dès le mois de septembre 2023.

Dans ce cadre, DECOSET souhaite détourner le traitement d'une partie des ordures ménagères résiduelles collectées pendant l'arrêt technique de son installation et a lancé une consultation (publiée le 21 avril 2023) sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaire ; l'attribution des commandes s'effectuera selon la méthode dite « en cascade », méthode consistant à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants.

Dans ce cadre, les titulaires retenus devront prendre en charge les tonnages à traiter pendant les périodes de travaux de l'installation, soit :

- période 1 : août – septembre 2023 (semaine 34 à 38) – arrêt total pouvant générer 10 420 tonnes ;
- période 2 : mai 2024 à août 2024 (semaine 19 à 30) – arrêt partiel pouvant générer 7 200 tonnes ;
- période 3 : courant 2025 - en fonction des besoins et avec un tonnage estimé à 1 000 tonnes.

L'intérêt de Trifyl en terme de massification des déchets, le principe de proximité posé par le Code de l'environnement et le partenariat noué entre les 2 syndicats dans le cadre d'une convention de réciprocité conclue depuis 2009 ont conduit Trifyl à remettre une offre déposée par voie dématérialisée le 30 mai 2023 avec les tarifs suivants :

- pour 2023 : 103 € HT la tonne, taxe communale (1,50 €/tonne) comprise,
- pour 2024 : 109 € HT la tonne, taxe communale (1,50 €/tonne) comprise,
- pour 2025 : 111 € HT la tonne, taxe communale (1,50 €/tonne) comprise,

Ces tarifs s'entendent pour le traitement seul, hors transfert-transport jusqu'au site de traitement (à la charge de DECOSET). Ils n'intègrent ni la TGAP (qui évoluera de 51 à 65 € la tonne sur la période considérée) ni la TVA.

Il sera proposé au Comité Syndical d'entériner ces tarifs, et, dans l'hypothèse où l'offre déposée par Trifyl serait retenue par le Syndicat DECOSET, d'autoriser le Président à signer le marché public.

### **Rapport n°4 - Marché public de fourniture de titres-restaurant (n°23.068)**

Le marché actuel de fourniture et livraison des titres-restaurant confié à la société EDENRED s'achève le 30 septembre prochain. A titre indicatif, 41 783 titres restaurants ont été distribués en 2021, 43 8831 en 2022.

Une nouvelle consultation a donc été lancée afin de pourvoir la fourniture des titres, sous format papier et sous format dématérialisé, à destination des agents de TRIFYL (soit en 2022, 262 agents bénéficiaires). Ces titres présentent actuellement une valeur faciale de 8 €.

La procédure de consultation a été lancée le 7 avril 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une date limite de réception des offres fixée au jeudi 25 mai 2023 à 18h00.

Le marché, conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er octobre 2023, est reconductible 3 fois. Il prévoit un montant maximum annuel de 600 000 € TTC.

Les candidats UP, EDENRED, BIMPLI ont déposé une offre.

Le 26 juin 2023, la Commission d'appel d'offres décidera de l'attribution du marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. Un dépôt sur table sera régularisé le même jour, en séance du Comité syndical, pour compléter la délibération qui sera mise aux voix.

### **Rapport n°5- Marché public de fourniture et livraison de Gazole Non Routier (n°23.095)**

Le marché actuel de fourniture et livraison de Gazole Non Routier (GNR) conclu avec la société ALVEA s'achèvera le 19 novembre prochain.

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché consistent en la livraison de GNR sur les différents sites de TRIFYL répartis sur l'ensemble du périmètre de TRIFYL. En moyenne 450 m<sup>3</sup> sont ainsi livrés chaque année.

Pour information, le tableau ci-après présente les consommations réalisées les années précédentes :

| <b>Année</b>                              | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Montant des prestations exécutées en € HT | 272 100     | 326 400     | 469 900     |

Les augmentations successives s'expliquent par l'évolution des cours ; l'indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - gazole non routier (010539015) est ainsi passé de 89,8 en 2020 à 121 en 2021 puis 201 en 2022.

Il convient donc de relancer une procédure qui, eu égard au montant maximum annuel (600 000 € par an, soit 2 400 000 € sur 4 ans), doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert effectif dès le 20 novembre prochain.

Or, il n'est pas prévu de réunion du Comité Syndical, compétent pour autoriser la signature du marché suivant l'attribution de la Commission d'appel d'offres, avant cette date.

Aussi, pour garantir la poursuite des prestations de fourniture et livraison du GNR, il est proposé au Comité Syndical, lors de la séance du 26 juin prochain, de faire application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permettent d'autoriser, par avance, le Président à prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement"* du marché, dans le respect des règles de la commande publique, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le marché, portant sur la fourniture et la livraison de gazole non routier, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et dans la limite d'un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

### **Rapport n°6 - Marché public de réalisation des prestations de filtration du biogaz avant valorisation (n°23.087)**

Trifyl exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) conduite en mode bioréacteur ; le biogaz produit est majoritairement valorisé sous forme d'électricité et de chaleur grâce à une centrale de production composée de 3 moteurs à gaz.

En amont de l'étape de valorisation, le biogaz issu des casiers doit faire l'objet d'un pré-traitement afin de présenter des performances compatibles avec le fonctionnement de la centrale de production (ex : teneur en ammoniac, en hydrogène sulfuré, en siloxane...). Des prestations de filtration du biogaz sont ainsi nécessaires afin de garantir une qualité de biogaz répondant à des normes très strictes.

La marché actuel, conclu avec la société DALKIA BIOGAZ, se termine le 31 décembre prochain. Toutefois dans la mesure où un changement de titulaire pourrait entraîner la réalisation de travaux d'adaptation, il convient d'anticiper et de relancer une procédure permettant à la société retenue de réaliser les travaux nécessaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, s'agissant d'un marché dont le montant est estimé à 250 000 € par an sur 4 ans.

De la même façon que s'agissant du point précédent portant sur le marché 23.095 « fourniture et livraison de gazole non routier », le calendrier prévisionnel des assemblées plénières du Syndicat ne permettra pas une présentation des caractéristiques précises du marché (nom de l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres, et montant exact de l'engagement) avant sa notification.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de faire application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permet d'autoriser, par avance, le Président à prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement"* du marché, dans le respect des règles de la commande publique, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **Rapport n° 7- Modification du tableau des effectifs**

La mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra de donner suite aux avancements de grade et promotions internes ainsi qu'aux modifications d'emplois issues des recrutements liés aux remplacements des départs en retraite ou par voie de mutation.

Cette mise à jour du tableau des effectifs se fait à effectif constant ; chaque création s'accompagne d'une suppression des postes d'origine bénéficiant de promotions et avancements, celle-ci intervenant dans un second temps après avis du Comité Social Territorial et décision du Comité Syndical du 18 décembre 2023.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.

### **Rapport n° 8- Mise à jour de l'organigramme des services**

L'organigramme actuellement en vigueur fait suite à une délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2022.

Il convient de l'actualiser pour tenir compte de l'évolution des besoins de Trifyl, suite à l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin dernier.

### **Rapport n° 9 - Modification des règles d'attribution des primes spéciales**

- **Règles d'attribution des primes exceptionnelles**

Il est proposé une harmonisation des règles d'attribution des primes dites exceptionnelles.

Pour structurer une règle commune, les principes suivants sont proposés :

- ✓ Un versement aux agents permanents et non permanents
- ✓ Présent le 1<sup>er</sup> du mois de versement
- ✓ Justifiant d'une présence de 6 mois sur une période annuelle de référence
- ✓ Justifiant d'une présence effective (hors RTT/Congés annuels...) d'au moins 90

jours.

*Dans l'hypothèse où la période de référence ne serait pas annuelle, cette dernière serait adaptée à la période prise en compte de façon globalement proportionnée (ex. : une période de référence de 7 mois justifierait une présence de 3 mois pour être éligible). Même prise en compte pour la présence effective (ex. : 3 mois sur la période de référence entraînerait 45 jours de présence effective.)*

- ✓ Versement au prorata du temps de travail

- Complément Indemnitaire Annuel

Aujourd'hui, le CIA est versé aux agents sous condition d'ancienneté puisqu'ils doivent avoir 1 an de présence au 1er septembre de l'année N+1. Cette disposition pose des difficultés pour le versement de la prime annuelle, notamment pour les agents qui sont recrutés après le 1er septembre.

Il est proposé qu'un agent soit éligible dès lors qu'il travaille depuis 6 mois dans l'établissement dans la période de référence du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1, étant entendu que le CIA sera versé au prorata du temps de présence sur ladite période de référence, selon les modalités suivantes :

- 75% de la prime entre 6 et 9 mois de présence
- 100% si 9 mois ou plus de présence

Par ailleurs, il convient de prévoir que cette prime, à l'instar de ce qui se fait pour le régime indemnitaire, soit versée au prorata du temps de travail.

### **Rapport n° 10- Attribution d'une prime spéciale complémentaire pour l'année 2023**

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer une prime spéciale complémentaire en faveur des agents, prime non reconductible, visant à amortir la perte du pouvoir d'achat.

Le montant de la prime spéciale complémentaire serait fixé à 150 € brut, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet).

Son versement interviendrait au mois d'août 2023.

Cette prime serait attribuée à tous les agents présents au moins 3 mois sur la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2023. En outre, il est demandé une présence effective d'au moins 45 jours au cours de la période de référence précitée.

La prime serait versée aux agents en poste au 1<sup>er</sup> du mois de versement, soit le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable dans sa séance du 5 juin 2023. Il est à préciser que cette mesure est sans lien avec les annonces gouvernementales.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur cette proposition.

### **Rapport n°11 – Plan de développement des compétences 2023-2025**

Trifyl s'est engagé dans une nouvelle démarche d'élaboration d'un plan de développement des compétences (ex plan de formation) en collaboration avec les agents, les représentants du personnel et les services. Il fait suite au dernier plan de formation qui est arrivé à son terme.

Il se décline en trois objectifs majeurs :

- Axe 1 : le management ;
- Axe 2 : renforcer la protection de la santé et de la sécurité des agents au travail ;
- Axe 3 : adapter l'offre de formation aux évolutions industrielles en cours.

Ce plan de développement des compétences n'est pas limitatif et sera revu chaque année à l'issue des entretiens professionnels, afin de mieux s'adapter aux évolutions et aux changements.

Le nouveau plan de développement des compétences 2023-2025 a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 juin 2023 et sera soumis au vote du Comité syndical.